

C A B I N E T

du 5/10/71

DECRET N° 71/330 /MD/AEF

Nommant Monsieur PENE Arthur In-
génieur des Travaux Agricoles,
Directeur National du Projet du
Recensement Agricole.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Sur proposition du Ministre du Développement,
de l'Agriculture, des Eaux et Forêts ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 Février 1962 portant
statut général des fonctionnaires des Cadres ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires des Cadres ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 Mars 1960 fixant le
statut commun des Cadres de la catégorie A des Services
Techniques de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF d u 9 Mai 1962 fixant
le régime des numérations des fonctionnaires des Cadres ;

Vu le décret 62-196 du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des Cadres des fonctionnaires de
la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 62-197 du 5 Juillet 1962 fixant les
règles selon lesquelles les fonctionnaires sont versés dans
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi
N° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fon-
ctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 64-4 du 7 Février 1964 fixant
les indemnités de représentation accordées aux titulaires

.../...

de poste de Direction et de commandement ;

Vu la lettre N° 22 188 du 17 Juin 1971 de Monsieur
Le Coodonnateur Général des Services de Planification ;

Le Conseil d'Etat entendu.

DECRETE :

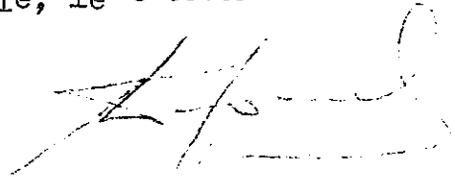
ARTICLE 1er.- Monsieur PENE Arthur, Ingénieur des Travaux Agricoles de 4ème échelon des Cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture) est nommé Directeur National du Projet du Recensement Agricole cumulativement avec ses fonctions de Chef du Bureau des statistiques Agricoles.

ARTICLE 2.- Monsieur PENE Arthur aura droit aux indemnités prévues par le decret n° 64-4 Janvier 1964 susvisé.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au J.O.R.P.C. et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 5 OCTOBRE 1971

Par le Président de la République,
Président du Conseil d'Etat, Chef de l'Etat



Commandant M. NGOUABI.-

Le Ministre du Développement Chargé
de l'Agriculture, des Eaux et Forêts.-

P. Le Ministre des Finances
et du Budget en mission
le Ministre du Développement,
chargé de l'Agriculture,
des Eaux et Forêts

A. DIAWARA.-

A. DIAWARA.-

Le Ministre des Affaires
Sociales, de la Santé et du Travail

Ch. N'GOUOTO.-